



VILLE

D'AVESNES-LES-AUBERT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2023

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 7 avril 2023, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B HERBIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. F. BOZION à A. SORREAU, T. SANTER à R. TESSON, V. WAXIN à A. BISIAUX, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEGRAND.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Madame Éliane LEGRAND a été nommée secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 3 Mars 2023 a été adopté **à l'unanimité.**

Après son propos introductif, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les points prévus à l'ordre du jour.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023
ORDRE DU JOUR**

1. Compte de Gestion 2022
2. Compte Administratif 2022
3. Affectation définitive des résultats 2022
4. Fiscalité locale 2023
5. Budget Primitif 2023
6. Subventions 2023
7. Cotisation pour l'association ACTION
8. Tarifs et rémunérations diverses 2023 - Dépenses
9. Tarifs et rémunérations diverses 2023 - Recettes
10. Participations intercommunales 2023 – SIDEC
11. Modification de la demande déposée au titre du fonds de concours intercommunal sur l'exercice 2023
12. Archivage municipal – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage
13. Concours des maisons fleuries 2023 – Récompenses
14. Rénovation de façades – Attribution de subvention
15. Règlement d'utilisation de la salle des fêtes
16. Motion pour la sauvegarde de l'emploi dans le Cambrésis
17. Questions diverses

N° 1/14/04/2023 - COMPTE DE GESTION 2022

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un Compte de Gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Pour rappel, le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance et adéquation entre les deux documents (Compte Administratif et Compte de Gestion 2022).

Après en avoir délibéré,

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte :

Le Compte de Gestion 2022 dressé par le Receveur.

N° 2/14/04/2023 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire. Celui-ci doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

D'autre part, l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président et que le Maire doit se retirer au moment du vote.

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

L'Ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le Compte Administratif du budget principal ainsi que les Comptes Administratifs des éventuels budgets annexes.

Les réalisations de l'exercice s'établissent par section comme suit :

- section de fonctionnement (hors affectation)
 - dépenses : 2.730.387,53€
 - recettes : 3.143.600,60€

- section d'investissement
 - dépenses : 912.316,46€
 - recettes : 1.765.363,68€

Concernant les dépenses de fonctionnement, il est à noter notamment et à titre de précision, que les charges à caractère général se sont élevées à 783.625,82€ (soit 28,7 % des charges de fonctionnement). Les charges de personnel étaient de 1.249.059.06€ (soit 45,75 % des charges de fonctionnement).

Pour les recettes de fonctionnement, il est à noter que les deux postes les plus importants sont les impôts et taxes : 1.377.313,05€ (soit 43,81 % des recettes de fonctionnement) et les dotations et participations : 1.430.284,76€ (soit 45,50 % des recettes de fonctionnement).

Pour les dépenses d'investissement, nous pouvons noter notamment que les dépenses d'équipement s'élèvent à 718.936,44€.

Le capital des emprunts s'est élevé à 169.360,48€.

En recettes d'investissement, le montant des subventions perçues s'élève à 703.263,90€.

Compte tenu des résultats antérieurs et des restes à réaliser, le Compte Administratif 2022 présente les résultats définitifs suivants :

- **section de fonctionnement :** + 413 213,07 €
- **section d'investissement :** + 370.217,52 €

Monsieur le Maire expose les différentes imputations et lignes budgétaires tant en section fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

Le Compte Administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

- **Section de fonctionnement :** + 413 213,07 €,
- **Section d'investissement :** + 370.217,52 €.

N° 3/14/04/2023 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2022

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Il est fait part à l'Assemblée, qu'en vertu de l'instruction M 14, le Conseil Municipal doit délibérer sur les résultats définitifs du Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Après en avoir délibéré,

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte :

L'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 s'effectue de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté : 413.213,07 €,
- Excédent d'investissement reporté : 370.217,52 €.

N° 4/14/04/2023 - FISCALITÉ LOCALE 2023

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'augmentation des taux communaux.

Après en avoir délibéré,

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2023 les taux d'imposition, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti Taux 47,26 %,
- Taxe sur le foncier non bâti Taux 62,20 %,
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale Taux 14,20 %.

N° 5/14/04/2023 - BUDGET PRIMITIF 2023

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Le Budget Primitif 2023 (avec reprise des résultats définitifs de l'exercice 2022) s'inscrit dans une dégradation historique des besoins de financement des administrations publiques et dans un contexte de contraintes notamment liées à la forte hausse des coûts de l'énergie et à une inflation sans précédent, s'ajoutant à la stagnation des dotations provenant de l'Etat et à la réforme de la fiscalité.

Il est important de rappeler également que les collectivités territoriales ont été associées dès 2014 à l'effort de redressement des comptes publics via une réduction sans précédent des concours financiers qui leur sont accordés par l'Etat.

Il est avéré que la conjoncture de resserrement des finances publiques, avec la baisse des dotations et l'augmentation des transferts de charges, a eu un impact très important sur les capacités financières et d'autofinancement de l'ensemble des collectivités locales et contraindra, par conséquent, leurs actions futures.

Les charges de personnel augmentent à effectif constant sous la logique des reclassements et bonifications mais aussi la revalorisation du point d'indice des agents territoriaux. Le gouvernement a annoncé également la hausse de la cotisation des employeurs publics à la CNRACL dans le cadre du projet de réforme des retraites. Sans oublier les cotisations aux différents syndicats intercommunaux qui augmentent à l'image de notre cotisation au SDIS.

Donc comme pour les années précédentes, pour assurer l'équilibre budgétaire du présent exercice, il est plus que nécessaire de faire preuve d'une réelle prudence budgétaire, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Au regard des obligations légales, des sujets d'importance s'imposent comme la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de nos bâtiments communaux.

Il est à rappeler encore que nous n'avons aucune visibilité après 2024 au regard de la compensation liée à la suppression de la Taxe d'Habitation. Les collectivités ont en effet perdu une grande part de leur autonomie fiscale. Il est donc proposé de poursuivre la vigilance engagée sur les dépenses de fonctionnement afin de conserver des marges de manœuvre pour alimenter la section d'investissement.

Pour le Budget Primitif 2023, la section de fonctionnement s'équilibre ainsi à la somme de 3.579.063 €.

Les chapitres principaux en dépenses de cette section sont :

- Les charges de personnel prévisionnelles qui s'élèvent à 1.357.975 €, calculées au vu de l'état actuel des effectifs et de l'évolution naturelle à prévoir des carrières des fonctionnaires territoriaux ;
- Les charges à caractère général s'élèvent à 1.011.300 € ;

- Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 431.555 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles proviennent pour l'essentiel des impôts et taxes qui s'élèvent à 1.419.550 € (1.377.313 € en 2022). Cette légère augmentation est due à la revalorisation automatique des bases fiscales par l'Etat.

Les dotations et participations s'élèvent à 1.436.500 € (1.430.284 € en 2022).

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 3.543.800 € (en 2022 : 2.709.829 €).

Concernant les dépenses de cette section d'investissement :

- Les nouvelles dépenses d'équipement s'élèvent à 2.635.500 € ;
- Les reports de programmation sont de 883.300 € ;
- Le remboursement des emprunts en capital s'élève à 195.000 € (en annuités constantes).

Pour les recettes d'investissement, nous pouvons évoquer les reports de crédits de 692.786 € et les prévisions nouvelles d'un montant de 1.740.913 €.

Évidemment les investissements sont fléchés au regard des recettes perçues. Ce sont bien les subventions obtenues qui détermineront l'engagement ou non des investissements inscrits au Budget Primitif.

Monsieur le Maire expose en détail le BP 2023 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte le projet de Budget Primitif 2023 comme proposé (avec les résultats définitifs de l'exercice 2022).

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 3.579.063 € et la section d'investissement à hauteur de 3.543.800 €.

N° 6/14/04/2023 – SUBVENTIONS 2023

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur les subventions 2023 telles que proposées.

Monsieur le Maire précise que cela a été discuté en Commission « Finances ».

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le montant des subventions 2023 telles que proposées. (Ne prennent pas part au vote : R. TESSON (+ procuration T. SANTER) qui est Présidente d'association et les membres d'associations : V. WAXIN (procuration à A. BISIAUX), J-C PAVAUX, T. CARON, C. CLAISSE, Y. CHASTIN, E. LEGRAND, E. LEDUC, C. PORTIER, F. BOZION (procuration A. SORREAUX), O. LECLERCQ, A. MAILLARD, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE ainsi que les délégués d'ACTION L. MAILLARD, J-B HERBIN, S. WATIOTIENNE, J-C PAVAUX.

SUBVENTIONS	PROPOSITIONS D'ATTRIBUTIONS 2023	VOIX POUR	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
A.P.E. Collège Paul Langevin	300,00	27	
A.P.E. Ecoles Primaire et Maternelle	3 600,00	27	
Amicale des Anciens d'Algérie (FNACA)	700,00	27	
Amicale des Sapeurs Pompiers	750,00	25	V. WAXIN (procuration à A. BISIAUX)
Amicale du Personnel Communal Actif	2 200,00	27	
Amicale du Personnel Communal Retraité	3 000,00	27	
Arts et Culture	2 000,00	27	
Avesnes cyclospor	600,00	26	J-C PAVAUX
Baby Foot Avesnois	500,00	27	
Club de Judo Jujitsu d'Avesnes	900,00	27	
Comité des Fêtes	3 500,00	24	T. CARON + C. CLAISSE + Y. CHASTIN
Coopérative Scolaire Danièle Casanova	500,00	27	
Coopérative Scolaire Joliot Curie	650,00	27	
Cultur'Danse	1 500,00	25	R. TESSON + 1 PROC. T. SANTER
Groupe Arpège (avec partitions)	4 000,00	25	E. LEGRAND + E. LEDUC
Harmonie Batterie (avec partitions et instruments)	3 600,00	26	E. LEDUC
Harmonie Batterie - subv. excep. tambour élections	0,00	26	E. LEDUC
Karaté Club Avesnois	1 000,00	26	C. PORTIER
Les Godillots Avesnois - section marche	500,00	25	F. BOZION (procuration à A. SORREAUX)
Les Godillots Avesnois - section yoga	250,00	25	A. MAILLARD + S. WATIOTIENNE
Les Majorettes (avec partitions)	2 000,00	27	
Les Pêcheurs Avesnois	650,00	27	
Les Pétanqueux	450,00	27	

Les Pétanqueux (subv. excep. concours Ducasse Septembre)	85,00	27	
Les Randonneurs Avesnois	500,00	27	
Olympique Club Avesnois	11 000,00	27	
Secours Populaire Comité Local Avesnes	1 500,00	27	
Société de Chasse d'Avesnes	400,00	27	
Tennis Club Avesnois	1 650,00	25	O. LECLERCQ + S. WATIOTIENNE
Union des Retraités et Personnes Agées	840,00	26	E. LEGRAND
Y'S'Ron Toudis Là	750,00	27	
Honneur et Patrie du Nord	0,00	27	
Les Billoneux du 112	250,00	27	
Zumba Fitness	400,00	27	
Le Souvenir Français	50,00	27	
Vieux Motard Que Jamais	400,00	27	
Sport Fitness	160,00	27	
Loisirs Voyages	500,00	27	
TOTAUX	51 635,00		
SUBVENTION C.C.A.S.	110 000,00		
PARTICIPATIONS			
Action - Propreté en Ville	24 800,00	23	L. MAILLARD , J-B. HERBIN, S. WATIOTIENNE, J-C. PAVAUX
Action - Espace de Vie Sociale	3 500,00	23	L. MAILLARD , J-B. HERBIN, S. WATIOTIENNE, J-C. PAVAUX

Ne prennent pas part au vote les présidents et membres d'associations ainsi que les délégués d'Action

N° 7/14/04/2023 – COTISATION POUR L'ASSOCIATION ACTION

Exposé de Madame Carole PORTIER, Adjointe aux Affaires Sociales, Séniors et Handicap

La commune d'Avesnes-les-Aubert est adhérente à l'association intercommunale ACTION.

À ce titre, la municipalité est appelée à régler une cotisation annuelle fixée en 2023 à 728,00 €.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette cotisation.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ (ne prennent pas part au vote les délégués d'ACTION) :
L. MAILLARD, J-B HERBIN, S. WATIOTIENNE, J-C PAVAU, le Conseil Municipal autorise le versement de cette cotisation annuelle.

N° 8/14/04/2023 - TARIFS ET RÉMUNÉRATIONS DIVERSES 2023 - DÉPENSES

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en dépenses telles que proposées.

Après en avoir délibéré,

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en dépenses telles que proposées.

N° 9/14/04/2023 - TARIFS ET RÉMUNÉRATIONS DIVERSES 2023 - RECETTES

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en recettes telles que proposées.

Après en avoir délibéré,

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en recettes telles que proposées.

N° 10/14/04/2023 - SIDEC – PARTICIPATION 2023

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Afin de contribuer aux charges syndicales du Syndicat Intercommunal de l'Énergie du Cambrésis (SIDEC), il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales de

se prononcer sur le mode de participation 2023. Il vous est proposé une participation sous forme de participation directe comme en 2022.

Après en avoir délibéré,

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le mode de recouvrement des charges syndicales du SIEC sous forme de participation directe comme en 2022.

N° 11/14/04/2023 – MODIFICATION DE LA DEMANDE DÉPOSÉE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL SUR L'EXERCICE 2023
--

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Le 3 mars 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la demande d'un fonds de concours intercommunal afin d'être accompagné dans la réalisation des travaux d'aménagement à réaliser dans les locaux abritant les services de la gendarmerie nationale (délibération n°7/03/03/2023).

La demande portait sur un accompagnement de 15 000 € HT.

Or, la commune peut solliciter jusqu'à 20 000 € HT à condition que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Aussi, il convient de revoir le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant éligible (HT)	Libellé	Montant éligible (HT)	Part en %
Travaux	63 748 €	Fonds de concours	19 124,50 €	30 %
		DETR (estimatif)	25 499 €	40%
		Autofinancement	19 124,50 €	30 %
TOTAL	63 748 €	TOTAL	63 748 €	100%

Après en avoir délibéré,

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement de l'opération modifié et décide d'inscrire cette dépense au budget,

- Autorise le Maire à réaliser une demande de fonds de concours auprès de la Ca2C pour un montant de 19 124,50 € HT,
- Autorise le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet,
- Et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

N° 12/14/04/2023 – ARCHIVAGE MUNICIPAL – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE

Exposé de Monsieur le Maire

Il est exposé à l'Assemblée qu'en raison de ses fonctions, Monsieur le Maire est dépositaire des archives communales. Il est responsable civilement envers celles-ci, de leur intégrité et de leur bonne conservation.

Fort de cette responsabilité, il est nécessaire pour les archives communales, que soit menée une opération de tri et d'élimination permettant un classement rationnel conforme aux instructions en vigueur.

Comme les années précédentes et au regard de la prestation effectuée, Monsieur le Maire s'est donc rapproché du Centre de Gestion du Nord qui propose aux communes intéressées une mission « archivage » comprenant notamment la prise en charge totale de l'intégralité du fonds portant sur le tri, l'élimination, l'inventaire et l'indexation des archives.

Le montant de la prestation s'élèverait à 2652 € TTC (pour 68 heures) et ferait l'objet d'une convention.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants et :

- Autorise la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, en vue de lui confier une mission « Archivage »,
- Précise que la prestation a été chiffrée à 2652 € TTC suivant descriptif financier joint à la convention et portera sur la prise en charge totale de l'intégralité du fonds au titre de l'exercice 2023,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir et plus généralement prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 13/14/04/2023 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023 - RÉCOMPENSES

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint au Cadre de Vie et à la Transition Énergétique

Le Concours des Maisons Fleuries, reconduit en 2023, est ouvert aux habitants de la commune et basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale. Un jury sera appelé à noter les fleurissements existants et déterminer le classement suivant divers critères (qualité, quantité, originalité et propreté).

La commission propose deux catégories pour récompenser les participants :

- Jardin et jardinet (vue de la rue)
- Façade, balcon ou terrasse (vue de la rue).

L'Assemblée est invitée à fixer le montant global des récompenses à attribuer aux participants du Concours des Maisons Fleuries 2023 à 900 € en incluant les fleurs qui seront offertes à chaque participant.

La répartition desdites récompenses sera établie et ajustée par le jury en fonction du nombre de participants.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions telles que présentées.

N° 14/14/04/2023 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint au Cadre de Vie et à la Transition Énergétique

Par délibération en date du 11 Mars 2022, l'Assemblée a décidé dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement urbain, de renouveler à compter du 1^{er} avril 2022 le subventionnement lié aux travaux de rénovation des façades, en fixant les critères à respecter et le montant des différentes aides.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il a été proposé de la renouveler pour les particuliers mais aussi de l'étendre aux commerçants et artisans avasnois par l'octroi d'une prime.

À ce jour, un nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie. Il s'agit de :

- Madame Martine NICOLLE – 157 TER rue Henri Barbusse.

Vu la Commission « Cadre de Vie et Transition Énergétique » réunie le 06 mars 2023 qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur dans les conditions suivantes :

- Madame Martine NICOLLE = 200 € (travaux de peinture).

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ce demandeur.

N° 15/14/04/2023 – RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Exposé de Madame Jeanne-Marie BERNIER, Adjointe aux Fêtes et Cérémonies

Au regard de certains usages, il est nécessaire de modifier le règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte le règlement tel que proposé.

N° 16/14/04/2023 – MOTION POUR LA SAUVEGARDE DE L'EMPLOI DANS LE CAMBRÉSIS

Exposé de Monsieur le Maire

Un voile noir est tombé sur l'arrondissement de Cambrai dans le département du Nord.

À seulement quelques jours d'intervalle, deux annonces brutales ont frappé les salariés des entreprises Buitoni de Caudry et Tereos d'Escaudœuvres.

Ce sont deux industries locales d'importance qui ont malheureusement annoncé leur fermeture.

L'annonce par Tereos de la fermeture de la sucrerie d'Escaudœuvres, usine qui allait fêter ses 150 ans, jette 123 salariés au chômage. Et ce, sans compter l'impact de cette fermeture sur les saisonniers, les transporteurs et les agriculteurs.

À Caudry, après la suspension de la production de l'entreprise Buitoni, propriété de Nestlé, le groupe a annoncé la fermeture du site.

Un drame pour les 140 salariés qui ont déjà durement souffert du scandale sanitaire lié à la bactérie E-coli.

Ce sont ainsi deux entreprises majeures de notre arrondissement qui ferment leurs portes par des décisions particulièrement arbitraires de grands groupes financiers.

L'un, Nestlé, a approché les 100 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2022. L'autre, Tereos, au vu son chiffre d'affaires au premier semestre 2022 s'élever à 2,975 milliards d'euros, en hausse de 35 % par rapport au premier semestre 2021.

À cette suite Monsieur le Ministre chargé de l'Industrie l'a dit lui-même : « *Une entreprise qui gagne de l'argent et qui ferme une usine (...) ce n'est pas normal* ».

En effet, comment concevoir que ces entreprises licencient, avec son lot de drames humains, alors même qu'elles réalisent des bénéfices abyssaux.

Face à ces décisions totalement injustes et irresponsables, et depuis plusieurs semaines maintenant, les salariés, les syndicats, les élus dans leur grande diversité à l'image des maires de Caudry et d'Escaudœuvres, les habitants, se mobilisent pour sauver les emplois.

Notre arrondissement a déjà durement souffert par le passé et mérite, à l'inverse de ces décisions iniques, une attention toute privilégiée.

C'est pourquoi, par cette motion :

- Nous demandons au Ministre chargé de l'Industrie de se saisir pleinement de ces deux dossiers majeurs ;
- Nous demandons que l'État oblige ces groupes à prendre leur responsabilité et d'investir dans ces outils industriels essentiels pour tout un territoire et notre bassin de vie ;
- Nous exigeons de Nestlé et de Tereos qu'ils ne ferment pas les sites, qu'ils investissent dans l'outil de production et sauvent les emplois.

Ce ne serait là que justice pour les salariés qui ont tant donné à ces deux entreprises qui, rappelons-le, dégagent des bénéfices.

Ainsi, par cette motion et après en avoir délibéré,

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Demande au Ministre chargé de l'Industrie de se saisir pleinement de ces deux dossiers majeurs ;
- Demande que l'État oblige ces groupes à prendre leur responsabilité et d'investir dans ces outils industriels essentiels pour tout un territoire et notre bassin de vie ;
- Exige de Nestlé et de Tereos qu'ils ne ferment pas les sites, qu'ils investissent dans l'outil de production et sauvent les emplois.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 9 juin prochain dans le cadre de la désignation des délégués pour l'élection sénatoriale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 heures 35.

La Secrétaire de séance,



Madame Éliane LEGRAND

Le Maire,



Monsieur Alexandre BASQUIN